

# Critères d'acceptation des prélèvements dans l'unité de Pathologie Moléculaire

V003 : Modifications mineures notifiées par un trait orange dans la marge gauche

## 1 OBJECTIF

Préciser les critères d'acceptation des prélèvements à réception, vérifier leur intégrité et ainsi garantir la fiabilité des résultats.

## 2 PERSONNEL CONCERNÉ

Ensemble du personnel de l'unité de Pathologie Moléculaire du département de BioPathologie

## 3 DOCUMENTS ASSOCIÉS

- ACP-PROC-0008 : Transmission, Réception et Enregistrement
- PAM-DEXT-0103/104/105/116, PAM-FQ-0210/211 : Fiches de prescription
- PAM-FICO-0001 : Modalités de transport des échantillons vers l'unité de Pathologie Moléculaire
- ACP-PROC-0039 : Enregistrement informatique des prélèvements en ACP sur le logiciel Ariane
- PAM-PROC-0014 : Enregistrement informatique des prélèvements dans le SIL Ariane en Pathologie Moléculaire
- PAM-PROC-0015 : Enregistrement d'une demande d'examen de Pathologie Moléculaire dans le SIL Ariane
- PAM-DCO-0002 : Catalogue des analyses de Biologie Moléculaire
- BPAT-PROC-0030 : Non-conformités et incidents dans Ariane SX

## 4 TYPES DE PRÉLÈVEMENTS ACCEPTÉS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE TRANSPORT REQUISES

- Les modalités de transport des différents types de prélèvements sont détaillées dans le PAM-FICO-0001.
- Le catalogue des analyses (PAM-DCO-0002) précise les prélèvements compatibles avec chacune des analyses réalisées dans l'unité de Pathologie Moléculaire ainsi que la cellularité tumorale minimale ou nombre minimal de cellules requis en deçà desquels un résultat négatif pourrait être considéré comme non contributif (risque de faux négatif).
  - **Tissus fixés et inclus en paraffine** : sous forme de blocs, coupes sur lames blanches, copeaux ou carottes
  - **Tissus cryopréservés** : transportés obligatoirement en carboglace
  - **Tissus conservés en RNAlater** : transportés à température ambiante, obligatoirement dans un contenant primaire étanche
  - **Flacons de cytoponctions (thyroïde, pancréas, poumon...)** : transportés obligatoirement dans un contenant primaire étanche

- **Tubes de sang EDTA, moelle osseuse :** transportés à température ambiante, obligatoirement dans un contenant primaire étanche, dans un délai de 3h maximum suivant le prélèvement.
- **Tube de sang spécifique :** transportés à température ambiante, obligatoirement dans un contenant primaire étanche, sous 3 à 4 jours maximum.
- **Tubes de plasma :** transportés obligatoirement en carboglace
- **Extraits d'ADN :** transportés à température ambiante, obligatoirement dans un contenant primaire étanche
- **Extraits d'ARN :** transportés obligatoirement en carboglace
- **Empreintes, coupes à congélation :** fixation au Carnoy indispensable avant envoi

## 5 CRITÈRES D'ACCEPTATION

1.  **Modalités de transport** respectées : PAM-FICO-0001
  2.  **Intégrité** des emballages (respect du triple emballage exceptés tissus fixés et inclus en paraffine) et des prélèvements (absence de détérioration)
  3.  **Informations du patient** (identitovigilance) : nom de naissance, nom usuel, prénom, sexe et date de naissance  
En cas d'absence du nom de naissance : déclarer une NC motif « nom de naissance non précisé » et coller une pastille rouge sur la feuille de prescription.
  4.  **Informations du prélèvement :** identification correcte (n° interne du laboratoire extérieur), organe de prélèvement, date de prélèvement, type de prélèvement, informations cliniques, compte-rendu ACP
  5.  **Informations de la prescription :** nom et coordonnées du prescripteur, origine du prescripteur, date de prescription, contexte clinique de la prescription, examen demandé, consentement ou notice d'information si requis
  6.  **Conformité de la concordance des informations** entre les prélèvements et les documents joints
- **Toute non-conformité doit être enregistrée dans le SIL et signalée au pathologiste destinataire de la demande d'examen.**
- **Il existe des échantillons « précieux » pour lesquels un nouveau prélèvement n'est pas réalisable. Le rejet catégorique n'est donc pas envisageable car il serait préjudiciable pour le patient.**
- L'acceptation du prélèvement est donc de la responsabilité du pathologiste ou biologiste qui émettra les réserves nécessaires lors de l'interprétation des résultats de l'analyse.**